Greffe
du Tribunal de Commerce de
PERPIGNAN
4 Rue André Bosch

66000 PERPIGNAN

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A.S. UNIPERSONNELLE ABELANET DISTRIBUT
140 AVENUE VICTOR DALBIEZ
66000 PERPIGNAN

Dépôt effectué par :

Me GARRIGUE Christiane
2 BD KENNEDY
IMMEUBLE KENNEDY CONSEIL
66000 PERPIGNAN

Numéro RCS : PERPIGNAN B 421 358 144 <48353/1999B00007>

Pièces déposées le 11/10/2005	Numéro : 2504767
Décision de l'associé unique du 31/08/2005 - Renouvellement de mandat de Commissaire aux comptes	

L'un des greffiers associés

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE de PERPIGNAN - (P.O.) -

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

2504767 -

ABELANET DISTRIBUTION S.A.S.

Société Anonyme Par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital social : 38.150 €
Siège social : 140 Avenue Victor DALBIEZ - 66000 PERPIGNAN
Rcs Perpignan 99B 0007 - Siren B 421 358 144 –Code APE NAF : 513T

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31 Août 2005

L'an deux mille cinq, et le 31 Août à 10.30 heures.

Monsieur Eric LUBIN, associé unique,

Préside la présente assemblée,

La société « A.E.C. Audit. Expertise- Comptable- Commissariat aux Comptes » commissaire aux comptes de la société a été régulièrement convoquée, par lettre recommandée avec accusé de réception, postée le 29 juillet 2005.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 28 février 2005 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février 2005
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- la mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- la décision à prendre sur le mandat des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, venu à échéance,
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 28 février 2005 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 97.898 €uros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion, et donne quitus au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 97.898 €uros de la manière suivante :

- dotation « autres réserves »	97.898 €
- Total égal au bénéfice de l'exercice	97.898 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, Monsieur Eric LUBIN, savoir :

- Celle visée au paragraphe II- 1/ concernant la rémunération annuelle brute prélevée par l'associé unique,
- Celle visée au paragraphe II- 2/ au sujet de la rémunération proportionnelle sur chiffre d'affaires, allouée à l'associé unique
- Celle visée au paragraphe II- 3/ relative au remboursement de frais de déplacement de l'associé unique,
- Celle visée au paragraphe II- 4/ concernant la créance en compte courant non productive d'intérêt détenue par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

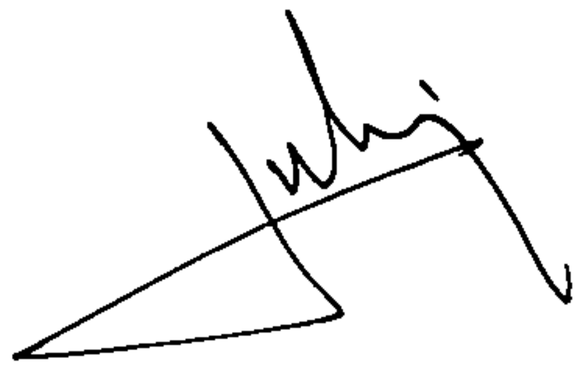
La liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales ont été communiqués au Commissaire aux comptes.

CINQUIEME DECISION

L'associé constatant la fin des mandats des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant avec les comptes de l'exercice clos le 28 février 2005, procède au renouvellement des mandats, suivants :

Commissaire aux comptes titulaire :

- La société dénommée : Sarl « A.E.C » Audit.Expertise-Comptable .Commissariat aux Comptes, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €uros, dont le siège social est à Perpignan, 66100, TECNOSUD 607, rue Félix Trombes, immatriculée au RCS de Perpignan, sous le numéro 93 B 27.



Commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Christophe KUBRYK, expert comptable, commissaire aux comptes, domicilié 14 Rue Edouard BRANDY, 91120 PALAISEAU.

Les commissaires aux comptes sont renouvelés dans leur fonction pour une durée de six exercices (06), c'est à dire jusqu'au jour de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes clos le 28 février 2011, et se réunira dans le courant de l'année 2011.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Eric LUBIN
Président et Associé Unique